

Dans le cadre de la *Loi sur les services en français* (2004), l'Office des affaires acadiennes et de la francophonie s'engage à « *favoriser la préservation et l'essor de la collectivité acadienne et francophone* ». Dans cette optique, l'Office des affaires acadiennes et de la francophonie offre divers programmes de financement.

L'enveloppe de financement pour le **Mois du patrimoine acadien** est destinée à appuyer des projets qui célèbrent le patrimoine acadien selon le thème précisé. Le thème pour cette année est : ***L'Acadie, une histoire vivante à découvrir***. Le montant total offert pour l'année 2024 est de 25 000 \$. Veuillez noter que le montant maximum potentiel accordé pour un projet est **2 000 \$**.

Si vous avez des questions à propos de votre projet, veuillez communiquer avec l'agente de gestion de programme :

Laura Huynh Lê
laura.le@novascotia.ca
Office des affaires acadiennes et de la francophonie
1741, rue Brunswick 3^e étage
C.P. 682 Halifax (N.-É.) B3J 2T3
902-240-1471

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Demandeurs :

- a) Sociétés ou coopératives à but non lucratif enregistrées en Nouvelle-Écosse
- b) Organismes canadiens de bienfaisance enregistrés opérant activement en Nouvelle-Écosse
- c) Municipalités

LIGNES DIRECTRICES

Votre projet doit :

- se dérouler durant le mois d'août;
- être lié au thème de cette année : *L'Acadie, une histoire vivante à découvrir*;
- s'adresser à un public diversifié;
- participer au rayonnement de l'Acadie;

Exemples d'activités admissibles (veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive)

- | | |
|--|--|
| - Atelier de formation | - Débat/table ronde/conférence/témoignage |
| - Atelier de théâtre, de danse et d'art traditionnel | - Projection de film/documentaire/ciné-débat |
| - Spectacle/concert | - Exposition |
| | - Visite guidée |

Exemples de frais non admissibles

- Frais engagés pour une activité qui ne s'inscrit pas dans le Mois du patrimoine acadien et son thème
- Frais engagés spécifiquement pour le Quinzou ou pour une activité déjà établie
- Salaires (employés réguliers, déplacements à des fins professionnelles¹)
- Traduction et interprétation
- Nourriture et boissons (alcooliques et non alcooliques)
- Location de véhicules
- Meubles et équipement
- Travaux de construction ou de rénovation
- Frais engagés avant le dépôt de la demande

PROCÉDURES ET DÉROULEMENT

L'appel d'offres est ouvert jusqu'à l'épuisement des fonds, et la date limite est le **28 juin 2024**.

Les demandes seront traitées et évaluées de façon continue jusqu'à ce que les fonds offerts dans le cadre du Mois du patrimoine acadien de 2024 soient épuisés.

Nous communiquerons avec vous si nous avons des questions, et lorsque nous aurons pris une décision au sujet de votre demande.

Important : La soumission d'une demande **ne garantit pas le financement**.

Rappel : Si votre rapport final est en retard, aucun versement de fonds ne sera effectué pour toute subvention subséquente approuvée par le ministère des Communautés, de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine ou par Arts Nouvelle-Écosse, et ce, jusqu'à la réception et l'approbation du rapport.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Votre demande de financement sera évaluée selon les critères suivants :

- La description du projet est claire et concise.
- Les objectifs décrits démontrent bien la contribution à la célébration du Mois du patrimoine acadien et de son thème : *L'Acadie, une histoire vivante à découvrir*.
- Les dépenses indiquées sont admissibles au financement prévu pour le Mois du patrimoine acadien.

LIGNES DIRECTRICES SUR LA RECONNAISSANCE

Les bénéficiaires d'un financement doivent reconnaître la contribution du gouvernement provincial dans le cadre du Mois du patrimoine acadien. Ils doivent rendre visible la mention que le projet est organisé dans le cadre du Mois du patrimoine acadien et de son thème.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page <https://cch.novascotia.ca/fr/support4culture/lignes-directrices-sur-la-reconnaissance>

¹ Sauf pour les cas de prestations d'artistes ou d'activités jeunesse